

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 1^{er} Décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 5 Décembre 2025.

Etaient Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, Adjoints, V. TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E.BOLLE, M.AUBRY,

Absents Excusés :

Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT
Mr P. FLURIN qui a donné pouvoir à Mr A.LAYRE-CASSOU
Mr L. ORTEGA qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER

Secrétaire de séance :

Mr A.LAYRE-CASSOU

Le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2025 n'appelant aucune observation est mis aux voix et adopté à la majorité moins une abstention

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Proposition de modification du temps hebdomadaire des animateurs de l'accueil de loisirs
- 2- Electrification de la Fruitière
- 3- Collecte des déchets ménagers : adoption des modalités de mise en œuvre sur le territoire communal de Cauterets
- 4- Règlement du service de l'eau potable : interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures
- 5- Règlement du service de l'eau potable : tarification des prestations autres que la fourniture
- 6- Validation du règlement du service de l'eau potable
- 7- Tarification de l'eau pour les gros consommateurs
- 8- Avenant n° 1 au marché de travaux pour les travaux rues Richelieu et Puyadette Lot 1 voirie et réseaux divers
- 9- Suppression d'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 10- Suppression d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 11- Suppression d'emploi d'éducateur de jeunes enfants
- 12- Suppression d'emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 13- Emprunt budget Eau et Assainissement
- 14- Emprunt budget Commune
- 15- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 16- Attribution de la délégation de service pour la navette du Pont d'Espagne
- 17- Contrat d'affermage de la Pause Nature
- 18- Choix d'un candidat pour l'exploitation de la Pause Nature
- 19- Tarification des frais de secours

- 20- Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel le Londres en maison des saisonniers – Lot 5 charpente couverture zinguerie
- 21- Avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1D escalade
- 22- Attribution du marché de ski scolaire
- 23- Tarification de revente des livres pilonnés de la médiathèque
- 24- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Eau
- 25- Demandes de subventions pour la saison culturelle 2025-2026
- 26- Travaux du SDE dans le cadre du programme « Tête en LED »
- 27- Avenant n° 1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées en bord de gave
- 28- Budget principal : décision modificative

Questions Diverses

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025 est approuvé à la majorité moins 1 abstention (Mme V.TEXIER).

Délibération n° 1 - Proposition de modification du temps hebdomadaire des animateurs de l'accueil de loisirs

Dans le cadre du développement des activités de l'accueil de loisirs de Cauterets, les Foyers ruraux 31-65 sollicitent la commune de Cauterets pour le passage de contrats de travail de 30 à 35h hebdomadaires pour les 3 animateurs de l'équipe.

Cette organisation à 35h permettrait :

- De consacrer une heure de préparation aux projets spécifiques dont séjours et spectacles
- D'adapter le planning des animateurs en demi-journée
- De développer la passerelle et les projets avec la crèche
- De développer le projet intergénérationnel avec la maison pour tous
- De lancer un REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
- De réaliser un contrat CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
- D'augmenter l'amplitude d'ouverture (fermeture à 18h30 au lieu de 18h)
- De préparer les fiches de séances et de projets
- De développer la passerelle avec l'espace jeunes (vendredi soir et mardi soir)
- D'ouvrir les samedis lors de la saison hivernale
- De pérenniser l'équipe des animateurs (fragilité due aux temps partiels)

D'un point de vue budget, cette augmentation du temps hebdomadaire, cumulée à l'augmentation des charges des Foyers ruraux sur l'année (augmentation du cout de la vie et valorisation du point d'indice de la convention collective), mènerait à une demande de subvention des Foyers ruraux 31-65 à la commune de 129 388 € pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de la commune de Cauterets aux Foyers Ruraux 31-65 d'un montant de 129 388 € pour l'exercice 2026.

Délibération n° 2 - Electrification de la Fruitière

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet qui consiste à assurer le raccordement du secteur de l'hôtellerie de la Fruitière au réseau basse-tension Enedis. Il présente l'intérêt de substituer le réseau public à l'actuel groupe électrogène polluant et de permettre d'envisager de nouveaux aménagements autour du parking. La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) est maître d'ouvrage du projet.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a réalisé un dossier technique et un chiffrage des travaux, présenté aux élus. Il s'agit d'enterrer un réseau sur 2 592 mètres linéaires sous la route de la Fruitière reliant un poste à créer à côté des anciens bains du Bois et une armoire électrique à proximité de l'hôtellerie. Ce premier projet a été initialement estimé à 550 861,92 € par le SDE 65.

Le SDE a proposé une deuxième option. L'élargissement de la tranchée prévue dans le cadre des travaux de la nouvelle conduite AEP portée par la Commune (réservoir de la Raillère) et la pose d'une gaine permettant de réceptionner le câble basse-tension sur une partie du parcours, permettrait de réduire le montant. Le SDE évalue pour cette option le montant des travaux à 500 000 € HT.

Le SDE 65 propose de financer la moitié des travaux selon cette option. La CSVSS sollicite la commune de Cauterets pour prise en charge à parts égales pour le reste à charge selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux HT	500 000 €
Participation SDE 65	250 000 €
Financement CSVSS	125 000 €
Financement commune de Cauterets	125 000 €

Lorsque le montant sera définitivement arrêté, le plan de financement sera établi de la même façon, à savoir que le reste à charge hors participation SDE sera partagé à parts égales entre la CSVSS et la commune de Cauterets.

La CSVSS indique que la participation de la commune conditionne la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la participation de la commune au projet d'électrification de la Fruitière à hauteur de 125 000 € maximum soit la moitié du reste à charge participation du SDE 65 déduite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Mr S.YKEN : initialement la commune devait prendre en charge l’élargissement de tranchée et du fourreau de la fruitière au raccordement de la route et s’interroge de savoir si la somme de 125 000 € intègre le coût de cette prise en charge ? ou s’agit-il d’un coût supplémentaire ?.

Mr le Maire : non ce serait un surcout supplémentaire. Canalisation du réservoir jusqu’à la route, c’est l’engagement initial, la CSVSS avait donné ainsi l’autorisation de capter plus d’eau.

Mme MB LARDAT : il n’est pas dit que le SDE renouvelle cette offre.

M.AUBRY : ce projet, au-delà de l’électrification, a un intérêt pour l’aménagement du site.

Délibération n° 3 - Collecte des déchets ménagers : Adoption des modalités de mise en œuvre sur le territoire communal de Cauterets

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu des coûts liés à la mise en œuvre, et dans une démarche d’optimisation de la collecte et de ses dépenses, il est primordial de garantir une maîtrise géographique des implantations en définissant des secteurs cohérents.

Les dispositifs de colonnes consistent en des contenants de très grand volume collectés par levage, à l’aide de véhicules spécifiques équipés de grue.

Du fait de son volume et de son mode de collecte, cette colonne doit être placée en extérieur de toutes résidences, à un endroit immédiatement accessible pour la grue depuis la voie de circulation et dans un endroit non dangereux pour la collecte.

Elles sont en acier galvanisé d’un volume utile de :

- 4,5 m³ pour les flux ordures ménagères (OM),
- 4,5 m³ pour les emballages et journaux magazines,
- 3 m³ pour le verre.

L’emplacement des colonnes doit répondre aux critères d’implantation suivants :

- se situer sur le domaine public, en limite du domaine privé, accessible directement au véhicule de collecte depuis la voirie, ou bien sur domaine privé en cas d’impossibilité,
- être accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduites,
- être accessible aux camions (26 tonnes) et à la grue pour la mise en place du cuvelage,
- être accessible sans manœuvre au véhicule de collecte en évitant de perturber la circulation à l’occasion des opérations de levage et de vidage.

Vu l’ article R. 2224-23 du CGCT concernant la collecte des déchets,

Vu l’arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté des communes Pyrénées Vallée des Gaves et notamment son article 4-1, 5^e alinéa, relatif aux compétences obligatoires,

Vu le règlement de collecte adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021,

Vu les réunions de travail du 1er avril, 15 mai et 3 juin 2025 sur site relative à l’implantation de 29 points d’apport volontaire (PAV),

Considérant que la fourniture et pose des colonnes aériennes et semi-enterrees, ainsi que le génie civil pour leur mise en place seront à la charge de la communauté des communes Pyrénées Vallée des Gaves,

Considérant que la commune ayant sollicité l'installation de 9 colonnes enterrées, ce qui génère un surcoût d'un montant estimatif de 2 000 € par colonne par rapport aux colonnes semi-enterrées, il a été convenu que ce surcoût sera pris en charge par la commune via un fond de concours à verser à la CCPVG, soit pour 9 colonnes enterrées un montant total de 18 000 €,

Considérant que cette installation s'inscrit dans un programme d'optimisation d'intérêt communautaire des coûts sur l'ensemble du territoire

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'implantation des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées sur le territoire communal de Cauterets définie de la manière suivante :

Légende du tableau :

AE : Colonne aérienne

CSE : Colonne semi enterrée

CE : Colonne enterrée

Comp Gru : Composteur grutable

Comp Gra : Composteur
Compac : compacteur

Il est précisé que sera effectuée une collecte de la CCPVG spécifique dans les voies étroites (là où le 26 tonnes ne passe pas).

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Qu'il l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après en avoir débattre et à l'unanimité
Valide les propositions ci-dessus

Mr le Maire : Pour le compacteur du PNP et des halles la décision est en attente de validation par l'Architecte des Bâtiments de France

Mr E. BOLLE : évoque le prix du service et s'interroge au vu de la qualité du service.

Mr M. AUBRY : que se passera t-il si nous ne délibérons pas ?

Mr le Maire : La délibération permet à la CCPVG de passer commande.

Délibération n° 4 - Règlement du service de l'eau potable : interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réduire les parts fixes des factures d'eau au prorata de la durée totale d'interruption de la fourniture d'eau potable si celle-ci dépasse quarante-huit (48) heures.

Mr le Maire rappelle que le coût des parts fixes eau et assainissement revient à 180 euros.

Mr M. AUBRY s'interroge si au-delà des 48 h d'interruption le prorata sera fait sur la totalité de l'interruption ou sur les heures dépassant ces 48h00.

Mr F. MACIAS : Toute la durée d'interruption au-delà de 48h00 est prise en compte.

- Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'approuver cette proposition.

Délibération n° 5 - Tarification de l'eau pour les gros consommateurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 mars 2025 fixant le prix de l'eau pour les particuliers et toutes les catégories socio-professionnelles (commerces, campings, hôtels, résidences touristiques...) à 0,50 € HT par m³ consommé, pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les montants ci-dessous pour les bâtiments thermaux à savoir les Thermes de César, les Thermes des Griffons, Les Bains du Rocher et la Buanderie des Thermes, ainsi que les gros consommateurs communaux à savoir les aires de camping-car communales, les fontaines publiques, les wc publics, le laveoir communal, l'aire de lavage communal, les vestiaires aux abattoirs, les bornes d'arrosage publiques, la Station d'épuration, la piscine municipale, et la patinoire municipale :

- Eau potable : Part variable, tarif à la consommation : 0,03 € HT par m³ consommé
- Assainissement : Part variable, tarif à la consommation : 0,03 € HT par m³ consommé

Mr le Maire : Pour information, ces bâtiments concernés par cette tarification différenciée, doivent également s'acquitter des taxes et redevances obligatoires.

- Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'approuver le tarif de 0,03 € HT par m³ consommé pour les Eau potable des gros consommateurs.
 - D'approuver le tarif de 0,03 € HT par m³ consommé pour l'assainissement des gros consommateurs.

Délibération n° 6 - Règlement du service de l'eau potable : tarification des prestations

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants d'abonnement et de prestations en relation avec le règlement d'eau potable :

Prestations	Tarifs HT en €
Abonnement et prix de l'eau	
Abonnement de chantier	90,00 € / an proratisé
Part variable gros consommateurs €/m ³ (voir délibération)	0,03 €
Diverses interventions à votre domicile	
Dépose / repose d'un compteur de 15 ou 20 mm (malveillance)	30,00 € / heure par agent + facturation du compteur
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève.	40,00 €
Forfait déplacement à domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe. Tarif horaire en cas d'absence frais de déplacement facturé	40,00 €
Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande du client.	Application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
Vérification compteurs	
Etalonnage d'un compteur sur un banc accrédité COFFRAC (y compris coût d'un changement du compteur)	Sur devis
Expertise de compteur (cette opération inclut l'étalonnage du compteur)	Sur devis
Qualité eau et pression	Sur devis
Analyse réseau d'eau potable	
Analyse d'eau effectuée à la demande du client	Sur devis
Analyse bactériologique basique ¹ (D1)	Sur devis
Mesure de pression effectuée à la demande du client	30,00 €
Radio relève	
Intervention pour remise en état du système de radio relève sur le compteur d'eau (en cas de faute du client)	40,00 €
Relevé du compteur en cas de refus de pose de radio relève	40,00 € / relevé
Pénalités et infractions au règlement	
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur).	5,00 € / jour
Pénalité (2) pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés.	50,00 €
Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit.	160,00 €
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau	50,00 € / jour
Remplacement de compteur de 15 mm à 30 mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé)	30 € / h par agent + facturation du compteur
Remplacement de compteur au-dessus de 30 mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé)	40 € / h par agent + facturation du compteur

Prestations	Tarifs HT €
Dépôt de garantie – branchement chantier	750,00 €

- (1) Tout professionnel ou toute Collectivité en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées aux taux défini ci-dessus. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date de limite de paiement figurant sur la facture.
- (2) Pénalité : son paiement n'exonère pas le client, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice réel subi par l'exploitant et la Collectivité et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur ou de réparation du branchement.

Mr le Maire demande s'il y a des observations. Il précise que le travail sur le règlement est en élaboration depuis 2022 accompagné par un avocat et un cabinet spécialisé.

Mme V. TEXIER : demande à quelle fréquence le contrôle de l'eau est fait.

Mr F. MACIAS : tous les mois à des points différents

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver la tarification de l'eau présentée dans la présente délibération.

Délibération n° 7 - Validation du règlement d'eau potable de la Commune de Cauterets

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le règlement d'eau potable ci-joint pour application au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 contre (Mr L.ORTEGA)
Décide :

- D'approuver le projet de règlement de l'eau potable proposé.
- De mettre en vigueur ce règlement le 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 8 - Avenant n°1 au marché de travaux pour les travaux rues Richelieu et Puyadette Lot 1 Voirie réseaux divers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 septembre 2024, attribuant le lot 1 (VRD) du marché de travaux des rues Richelieu et Puyadette, pour un montant total de 1 046 621,52 € HT.

Il convient de compléter la délibération du 30 juin 2025 portant sur les premières prestations supplémentaires du chantier.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider l'ensemble des modifications de projet et prestations non prévisibles à la date de la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour un montant total en plus-value de 104 972,25 € HT, soit une augmentation de 10% du montant initial du marché. Les modifications sont dues à la découverte de dalles en béton à démolir, aux modifications de l'aménagement de la Puyadette, aux modifications des regards d'eau potable et des Télécom, à l'aménagement temporaire pour la saison d'hiver, au repli des activités pour l'hiver et à la reprise du chantier au printemps.

Le détail est le suivant :

DESIGNATION	U	P.U.	Qtés +/- values	Montant HT
Installation et signalisation chantier				
Constat d'huissier	m	5,40 €	110	594,00 €
Etude et préparation de chantier	ff	12 840,10 €	0,25	3 210,03 €
Installation de chantier	jours	522,00 €	52	27 144,00 €
Signalisation de chantier	jours	16,03 €	52	833,56 €
Localisation de réseaux enterrés par méthode non intrusive	m ²	0,46 €	280	128,80 €
PN 06 Amené repli	Ft	3 500,00 €	1	3 500,00 €
SOUS TOTAL - Installation et signalisation chantier				35 410,39 €
Dépose - Démolition - Préparation				
Dépose de mobilier urbain divers	u	208,55	10	2085,5
Démolition de maçonnerie	m3	144,75 €	90,45	13 092,64 €
SOUS TOTAL - Dépose - Démolition - Préparation				15 178,14 €
Terrassements				
PN 07 Enlèvement des chanfrein en enrobés	m ²	12,69 €	440	5 583,60 €
Terrassement mécaniques pleine masse	m3	28,90 €	87,75	2 535,98 €
Terrassements manuels	m3	86,32 €	10	863,20 €
Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	m3	55,27 €	-9	-497,43 €
Nivellement fin des espaces verts	m ²	8,48 €	-15	-127,20 €
SOUS TOTAL - Terrassements				8 358,15 €
Voirie				
Couche de roulement en BBSG 0/10	t	192,20 €	1,5	288,30 €
PN 08 Chanfrein en GB0/14	ml	14,42 €	440	6 344,80 €
SOUS TOTAL - Voirie				6 633,10 €
Bordures et caniveaux				
Bloc marche en Granit bleu	m ²	401,10 €	68	27 274,80 €
Bordures profil pierre calcaire d'Arudy 10x10	m	61,10 €	20	1 222,00 €
Bloc marche en calcaire d'Arudy	m ²	508,54 €	-50	-25 427,00 €
SOUS TOTAL - Bordures et caniveaux				3 069,80 €

Trottoir et voirie en pierre				
Démolition de surface	m3	42,32 €	28	1 184,96 €
Terrassement en déblais	m3	32,10 €	24	770,40 €
Terrassement en déblais à la main	m3	86,32 €	4	345,28 €
Couche de base en GB3	t	189,77 €	-237	-44 975,49 €
Béton de fondation BC3 F/P sur 15cm y compris joints de dilatation sciés	m3	246,00 €	202,5	49 815,00 €
Pavés pierre Granit bleu et noir épaisseur 8 cm : Zone piétonne	m ²	98,56 €	49	4 829,44 €
Muret en bloc de pierre naturelle largeur 20 cm	ml	220,00 €	40	-8 800,00 €
Calade pierre - Pied de façades	m ²	164,55 €	3	493,65 €
Calade pierre - Escalier	m ²	164,55 €	-38	-6 252,90 €
Minéralisation	m ²	9,69 €	79	765,51 €
Pose sur lit de mortier	m ²	116,07 €	79	9 169,53 €
SOUS TOTAL - Trottoir et voirie en pierre				7 345,38 €
Assainissement eaux pluviales				
Terrassement en tranchée	m3	82,24 €	3	246,72 €
Canalisation ø150	m	60,19 €	-9	-541,71 €
Canalisation ø200	m	64,03 €	55	3 521,65 €
Canalisation ø315	m	87,69 €	-40	-3 507,60 €
Regard de visite ø1000	u	1 060,12 €	1	1 060,12 €
Regard à grille 40x40	u	436,26 €	-3	-1 308,78 €
Caniveau à fente	m	227,59 €	-36	-8 193,24 €
Caniveau a grille D300	ml	581,24 €	14	8 137,36 €
Regard pied de chute	u	305,35 €	65	19 847,75 €
PN 01 Changement de tampon France telecom	u	134,25 €	2	268,50 €
PN 02 Changement Cadre + Tampon sur chambre L2C	u	980,00 €	1	980,00 €
PN 03 Changement de tampon télécom sur le trottoir	ft	3 663,10 €	1	3 663,10 €
PN 04 Changement du tampon G1 pour un tampon K1C	ft	4 053,96 €	1	4 053,96 €
PN 05 Prolongement de réseaux télécom pour raccordement à l'hôtel	ft	3 344,05 €	1	3 344,05 €
SOUS TOTAL - Assainissement eaux pluviales				31 571,88 €
Mise à niveau				
Renouvellement tampon fonte regard par des tampons à paver	u	604,78 €	1	604,78 €
Renouvellement chambre de tirage fonte branchement par des chambres à paver	u	799,84 €	-4	-3 199,36 €
SOUS TOTAL - Mise à niveau				- 2 594,58 €
TOTAL HT				104 972,26 €

Le montant actualisé pour ce lot est de 1 151 593,77 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la répartition financière définitive entre les cotraitants comme suit :

	GUINTOLI	LBTP	LONNE PEYRET
Répartition	100 %	0 %	0 %
Montant du marché HT	1 151 593,77 €	0,00 €	0,00 €
Montant du marché TTC	1 381 912,52 €	0,00 €	0,00 €

Mr E. BOLLE demande si l'on peut imputer une part à ENEDIS et Télécom.

Mr F. MACIAS (DST) lui répond que c'est en cours de négociation. La faute n'est pas du fait de l'entreprise.

Mr le Maire : la plus-value pourra être minorée en fonction du temps final qui pourra être réduit lors de la reprise des travaux au printemps.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, 3 contre (Mme V. TEXIER, MM. D.

LARDAT,
E. BOLLE,)

Décide :

- D'approver l'avenant au lot 1 VRD portant une plus-value de 104 972,25 € HT au montant initial du marché.
- D'approver le montant actualisé de 1 151 593,77 € HT pour ce lot.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n° 9 - Suppression d'emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le 05/12/2025, à 20 heures, à la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre FLORENCE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération en date du 09/08/2016 créant l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 07/10/2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2025,

A cet égard, compte tenu de la mise à la retraite pour invalidité de l'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles remplacé par un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, il convient de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, qui est non pourvu à ce jour.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- Article 1 :

De supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au sein de la commune à compter de la date de cette délibération

- Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter de la présente délibération

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 1ère classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi		Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant	Position statutaire	Quotité de travail hebdo	Titulaire
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1		Activité	35h	O
			1	1		Activité	35h	N

- Article 3 :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

- Article 4 :

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 10 - Suppression d'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le 05/12/2025, à 20 heures, à la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre FLORENCE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération en date du 17/12/2008 créant l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au sein de la Patinoire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 07/10/2025,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2025,

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint administratif principal de 2ème classe affecté à la patinoire et suite à la création du poste d'adjoint administratif de catégorie C, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, qui est non pourvu à ce jour.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **Article 1 :**

De supprimer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe au sein de la patinoire à compter de la présente délibération

- **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter de la présente délibération ainsi mise à jour :

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant	Position statutaire	Quotité de travail hebdo	Titulaire
Adjoint administratif territorial	Adj. Administratif principal de 2ème classe	1	1		Activité	35h	N
	Adj. Administratif	1	1		Activité	35h	N

- **Article 3 :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

- **Article 4 :**

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 11 - Suppression d'emploi d'Educateur de jeunes Enfants

Le 05/12/2025, à 20 heures, à la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre FLORENCE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 créant l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants au sein de la crèche Les Marmottes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 07/10/2025,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2025,

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service de la garderie Les Marmottes et suite à la création de l'emploi d'infirmier en soins généraux de catégorie A, il convient de supprimer l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants, qui est non pourvu à ce jour.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **Article 1 :**

De supprimer l'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants au sein de la crèche les Marmottes à compter de la présente délibération

- **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter de la présente délibération :

Filière : Sociale,

Cadre d'emploi : Educateur territorial de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

-

Cadre emploi		Grade	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant	Position statutaire	Quotité de travail hebdo	Titulaire
Educateur territorial de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants	1	1		Activité	35h	N
Infirmier territorial en soins généraux	A	Infirmier territorial	1	1		Activité	21h	N
Auxiliaire de puériculture territoriale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 1	1 1		Activité	31h30 35h	O N
Agent social territorial	C	Agent social principal de 2ème classe Agent social	1 1 1	1 1 1		Activité	35h	O

- **Article 3 :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

- **Article 4 :**

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12 - Suppression d'emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe

Le 05/12/2025, à 20 heures, à la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre FLORENCE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération en date du 02/05/2024 créant l'emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 07/10/2025

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2025,

A cet égard, compte tenu de la réorganisation du service et de la radiation des effectifs d'un rédacteur principal de 1ère classe pour mutation, il convient de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, qui est non pourvu à ce jour.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **Article 1 :**

De supprimer l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe au sein de la Commune à compter de la date de cette délibération

- **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter de la présente délibération

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 1ère classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi		Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emploi vacant	Position statutaire	Quotité de travail hebdo	Titulaire
DGS	A	Attaché Principal	1	1		Activité	35h	N
Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal 1ère classe	2	1		Activité	35h	O
		Rédacteur principal 2ème classe		1		Activité	35h	O
Adjoint administratif territorial	C	Adj. Administratif principal de 1ère classe	4	1		Activité	35h	O
		Adj. Administratif principal de 2ème classe		1		Activité	35h	O
		Adj. Administratif		1		Activité	35h	O
		Adj. Administratif		1	1	Activité	28h	O
	3		3		1			
				1		Activité	35h	O
				1				

- **Article 3 :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

- **Article 4 :**

Que Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 13 - Emprunt Budget Eau et Assainissement

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations de la mise aux normes des réseaux de la distribution de l'eau et d'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG - LBP -2021-12 proposées par la Banque des Territoires :

- **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 60 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois
- Taux d'intérêt annuel : taux livret A de 1.70 % + marge sur index : 0,60 % (total : 2,30 %)

- Base de calcul des intérêts par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De retenir l'offre de la Banque des Territoires telle que détaillée ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Mr le Maire précise que les échéances seront autour de 30 000 € par an

Délibération n° 14 - Emprunt Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'aménagement de l'espace public et de logement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 423 000€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque des Territoires :

- **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Montant du contrat de prêt : 2 423 000 €
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois
- Taux d'intérêt annuel : taux livret A de 1.70 % + marge sur index : 0,60% (total : 2.30%)
- Base de calcul des intérêts par mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De retenir l'offre de la Banque des Territoires telle que détaillée ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n° 15 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

6,47 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Dont : DC sans franchise et remboursement IJ 100% : taux de 0,13%

AT/MP sans Franchise et remboursement IJ 100% : taux de 2,34%

LM/LD sans franchise et remboursement IJ 100% : taux de 4,00%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : **le traitement indiciaire brut (TBI).**
- Au choix de la collectivité :
 - x la nouvelle bonification indiciaire (NBI).**
 - x le supplément familial de traitement (SFT).**

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Les élus proposent de rester sur les conditions du contrat actuel malgré l'augmentation d'environ 1% du taux de cotisation.

Délibération n° 16 - Attribution de la délégation de service pour la navette du Pont d'Espagne

Au terme de la période de délégation de service du transport de voyageurs sur le site du Pont d'Espagne depuis le centre-ville, la commune a engagé une nouvelle consultation afin de poursuivre ce service durant les saisons hivernales et estivales des 5 prochaines années, soit de décembre 2025 à décembre 2030.

Après consultation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise CARALLIANCE.

Cette prestation s'effectuera aux risques et périls de l'exploitant qui devra cependant respecter les clauses du cahier des charges fixant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations demandées.

Les tarifs fixés sont donc les suivants :

	Aller - Retour	Allez ou retour simple
Adulte	8,50 €	5,50 €
Enfant (4-10 ans)	5,50 €	3,50 €
Enfant (-4 ans)	Gratuit	Gratuit
Raillère (été uniquement) depuis Cauterets ou Pont d'Espagne	4 €	2 €
Tribu	27 €	/
Une rotation à la demande de la commune (durant vacances d'été, de noël et de février)	220 € HT	/

Pour les périodes Hors Saison et selon les besoins de la commune, il convient de fixer les tarifs des prestations supplémentaires à la charge de la commune :

Période	Horaires	Montant journalier HT
De la fermeture de la station de ski de fond Pont d'Espagne au 15 avril	4 montées et 4 descentes	287,50 €
Du 15 avril à début juin	2 montées et 2 descentes	302,50 €
De la fin septembre à la fin des vacances de la Toussaint	2 montées et 2 descentes	302,50 €

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,Décide :

- D'attribuer la délégation de service public de navette du pont d'Espagne à l'entreprise CARALLIANCE selon l'offre détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n° 17 - Contrat d'affermage de la Pause Nature

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'exploitation du snack de la Pause Nature et des courts de tennis et de padel attenant, nécessite la signature d'un contrat d'affermage avec le futur exploitant.

Le contrat d'affermage, joint à la présente, est consenti pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. La redevance annuelle est fixée à 3 200 €, payable par échéances trimestrielles.

Le contrat a pour objectif de confier l'animation du site à un fermier pour un bon usage des lieux par les habitants, visiteurs et associations.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver le contrat d'affermage annexé à la présente délibération.

Mr le Maire précise les horaires d'ouverture – à minima – décrites dans le contrat d'affermage, et la mise à disposition de créneaux aux associations.

Mr S. YKEN : dans un an (fin du contrat) il faudra peut-être adapter les plannings d'occupation des associations. A mettre en corrélation avec une future application de réservation.
Il faut bien préciser si les créneaux des associations sont aussi valables pendant les vacances.

Mr le Maire : le souhait est de les maintenir aussi pendant les vacances.

Délibération n° 18 - Choix d'un candidat pour l'exploitation de la Pause Nature

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un appel à candidatures a été lancé dans le but de confier l'exploitation du snack de la Pause Nature et les courts de tennis et de padel, attenant ainsi que les tables de ping-pong.

Suite à étude des dossiers et à entretien, trois candidatures ont été présélectionnées. Parmi elles, un candidat a souhaité se retirer, ne pouvant s'engager à ouvrir sa structure pour les vacances de noël de cette année.

Monsieur le maire propose au conseil un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant.
1- Vote pour Mesdames Charlotte et Céline COUDERT : 8
2- Vote pour Madame Nadia STOCKER : 3
3- Vote blanc : 0

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- D'approuver l'attribution du contrat d'affermage de la Pause nature à Mesdames Charlotte et Céline COUDERT
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer le contrat d'affermage ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 19 - Tarification des frais de secours 2025-2026

Le 28 octobre 2025, le Conseil d'Administration d'Espaces Cauterets a validé la proposition de tarification des frais de secours suivante pour la saison 2025-2026 qui s'établissent comme suit :

Nature du secours	2024/2025	Evolution pour 2025/2026
Front de neige	300 €	300 €
Zone A	448 €	450 €
Zone B	577 €	580 €
Hors piste	907 €	910 €
Evacuation exceptionnelle base minimale	907 €	910 €

Monsieur le maire informe que la mise en œuvre de cette tarification pour la saison 2025-2026 doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la tarification proposée par Espaces Cauterets pour la saison 2025-2026

Délibération n° 20 - Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 5 Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 octobre 2024, attribuant le lot 5 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux de réhabilitations de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise LERDA pour un montant total de 209 222,87 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la fabrication et pose d'une porte fenêtre en bois aux dimensions adéquates. Cette modification entraîne une plus-value de 720,00 € HT, soit une augmentation de 0,34% du montant initial du marché :

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U HT	Montant H.T.
PEX 07	Fabrication et pose de menuiserie extérieure bois porte fenêtre dimensions 1400 x 2000	-1	-3 553,00 €	-3 553,00 €
PEX 07.3	Fabrication et pose de menuiserie extérieure bois porte fenêtre dimensions 1365 x 2369	1	4 273,00 €	4 273,00 €
TOTAL			720,00 € HT	

Le nouveau montant de ce lot est de 209 942,87 € HT.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et par 10 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT)

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 5 « Menuiseries extérieures » portant une plus-value de 720,00€ HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 209 942,87 € HT pour ce lot.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

M. AUBRY s'interroge sur ce surcoût, puisqu'il y a erreur, et demande s'il est supporté par la mairie.

Mr F. MACIAS : ce n'est pas vraiment une erreur de mesures, puisque ce changement est dû aux modifications du projet au cours du chantier (aléas).

Délibération n° 21 - Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1D Escalade

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 1D « Escalade » du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature à l'entreprise COLAS pour un montant total de 178 640,25 € HT.

Le montant et la décomposition du marché sont portés comme ci-dessous :

	MONTANT DU MARCHE	MONTANT DE L'AVENANT N°1	MONTANT DE L'AVENANT N°2	TOTAL
Montant HT	178 640,25€	1208,20€	-1865,38€	177 983,07€
TVA 20%	35 728,05€	241,64€	-373,07€	35 596,61€
Montant TTC	214 368,30€	1449,84€	-2238,45€	213 579,68€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les ajustements de la quantité réelle des matériaux utilisés pour l'aire du mur d'escalade désignés ci-après :

Prestations supplémentaires :

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	P.U HT	Montant H.T
21021	Réglage 0/20 sur 5 cm	m ²	10,25	27,16€	278,39€
25033	Bordure en béton P3	ml	2	41,32€	82,64€
Total					361,03€

Cette modification entraîne une plus-value de 361,03 € HT sur le montant de 177 983,07 €, montant du marché actualisé après l'avenant n°2. Cette augmentation représente 0,2 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 178 344,10 € HT.

Il est précisé que le montant initial du marché était de 178 640,25 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, 2 contre (Mme V.TEXIER, Mr E.BOLLE),

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1D « Escalade » portant une plus-value de 361,03 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 178 344,10 € HT pour ce lot.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr le Maire : environ 50 000 € de pénalités en négociation sur l'opération globale. Des prestations complémentaires pourraient être demandées en compensation, à voir en conseil municipal

Délibération n° 22 - Attribution du marché de ski scolaire

Mr JJ. FERRER se retire de la séance pour ce sujet.

Une consultation a été lancée pour la mise en œuvre de l'encadrement des séances de ski des enfants des écoles de Cauterets pour la saison 2025-2026. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'ESF Cauterets qui est la suivante :

- Lot 1 :
 - Ski de fond
 - Dates : jeudi 22 janvier - vendredi 23 janvier - lundi 26 janvier - mardi 27 janvier 2026
 - Classes : GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2
 - Nombre d'élèves : 32 (28 en élémentaire et 4 en maternelle)
 - Nombre de moniteurs : 4
 - Montant de la prestation de l'ESF : 1 376 €
- Lot 2 :
 - Ski alpin pour la 1^{ère} période
 - Dates : lundi 12 - mardi 13 - jeudi 15 - vendredi 16 janvier 2026
 - Classes : GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2
 - Nombre d'élèves : 32 (28 en élémentaire et 4 en maternelle)
 - Nombre de moniteurs : 5
 - Montant de la prestation de l'ESF : 1 720 €
- Lot 3 :
 - Ski alpin pour la 2^{ème} période
 - Dates : lundi 9 - mardi 10 - jeudi 12 - vendredi 13 mars 2026
 - Classes : GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2
 - Nombre d'élèves : 32 (28 en élémentaire et 4 en maternelle)
 - Nombre de moniteurs : 5
 - Montant de la prestation de l'ESF : 1 720 €

Soit un montant total de 4 816 €.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De retenir l'offre de l'ESF Cauterets pour l'encadrement du ski scolaire pour la saison 2025-2026.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ce devis.

Délibération n° 23 - Tarification de revente des livres pilonnés de la médiathèque

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la tarification pour la vente des livres pilonnés de la médiathèque. Suite à consultation du service, il est proposé les tarifs suivants :

- Beaux livres (grand format) / ou lots constitués = 3 €
- Autres livres = 1 €

Une vente pourra être ainsi organisée dès cette année pour le marché de Noël du 22 décembre.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la tarification proposée.

Délibération n° 24 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage eau

Monsieur le maire rappelle la mise en œuvre du projet de création d'un réservoir d'eau potable à la Raillère.

Il propose à l'assemblée de valider la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'entreprise OTCE. Elle comprend le suivi AVP du projet ainsi que le suivi des pièces administratives du marché de travaux, pour un montant total de 12 375,00 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise OTCE d'un montant de 12 375,00 € HT pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ce devis.

Délibération n° 25 - Demandes de subventions pour la saison culturelle 2025-2026

La circulation des artistes et des œuvres est à la fois un outil de développement privilégié pour les équipes artistiques et un enjeu majeur pour l'aménagement culturel du territoire. Pour encourager cet effort culturel, la Région soutient les projets permettant :

- Un maillage du territoire régional ;
- Un développement des publics par le biais d'actions de médiation et de sensibilisation ;
- Le soutien et l'accompagnement des équipes artistiques professionnelles du territoire régional ;
- Un renforcement de la coopération régionale autour des projets artistiques des équipes en région et des territoires de proximité.

Considérant ces éléments, Monsieur le maire présente le projet de la saison culturelle 2025/2026. Celui-ci sera présenté aux partenaires, en l'occurrence dans le cadre des recherches de subventions nécessaires à la réalisation de la programmation.

A l'appui, il présente le budget suivant :

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
ACHATS	50 090 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Achat de spectacles	34 744 €	Région - Aide à la saison	5 000 €
Défraitements artistes	5 500 €	Département - Aide à la saison	3 000 €
Coproductions		TOTAL	8 000 €
Droit d'auteurs	345 €	AIDE AU PROJET	
Action culturelle et pédagogique (intervenants et autres coûts)	9 500 €	Département – Escales d'Automne	1 338 €
Adhésion réseau		TOTAL	1 338 €
AUTRES	2 450 €		
Achat fournitures à caractère général (déplacement, services bancaires, formations)	2 450 €		
SERVICES EXTERIEURS	8 000 €		
Entretiens et fluides	7 880 €		
Assurances	120 €		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 000 €		
Communication, publicité	4 000 €		
CHARGES DE PERSONNEL 1 ETP	50 926 €	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & AIDES	9 338 €
Rémunération des personnels	37 168 €		
Charges sociales	15 366 €	Autofinancement Commune de Cauterets	107 736 €
TOTAL	117 074 €	TOTAL	117 074 €

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la sollicitation de la Région pour une aide de 5 000 € soit 4,27 % du budget prévisionnel global.
- D'approuver la sollicitation du Département pour une aide de 3 000 € soit 2,56 % du budget prévisionnel global.
- D'approuver la sollicitation du Département pour une aide de 1 338 € au titre d'Escales d'Automne soit 0,97%
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

Délibération n° 26 - Travaux du SDE dans le cadre du programme « Tête en LED »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE 65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE 65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE 65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 9
- Montant de l'investissement HT : 5 994 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 599 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 599 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 4 795 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 5 994 €,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 599 € sur fonds propres,
- 3 - s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) auprès de la Banque des Territoires,
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 27 - Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées en bord de gave

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 mai 2025, attribuant le marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées en bord de gave au groupement d'entreprises SOGEP/FFT pour un montant total de 424 860,50 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les modifications apportées, suite aux enquêtes de branchement et suite à la réunion sur site avec la DDT 65 :

Désignation		Montant HT
	Travaux en moins-value	
	Coudes équipés de tés de curage	-1 572,00 €
	Clapet anti retour sur branchement y compris peinture pour intégration paysagère	-8 745,00 €
	Raccordement réseau de source sur canalisation principale y compris vanne sous regard pour réalisation d'une chasse	-4 315,00 €
	Moins-value pour peinture paysagère RAL Unique	-3 553,20 €
Sous-total Travaux en moins-value		-18 185,20 €

Travaux en plus-value		
Fourniture et pose conduite principale Fonte DN 150 à 200 gamme Biogan avec joints verrouillés en encorbellement yc supportage	5 423,50 €	
Fourniture et pose conduite secondaire branchements Fonte DN 100 ou DN150 gamme Biogan, y compris coudes et toutes pièces	21 482,40 €	
Plus-value pour peinture canalisation pour intégration paysagère	2 222,00 €	
Raccordement branchements sur conduite principale	692,00 €	
Mise en œuvre de vannes by-pass (2 vannes par site)	4 188,00 €	
Réalisation branchement pour chasse AEP	5 890,00 €	
Démolition banquette béton	4 875,00 €	
Rallonges pour vannes by-pass (2 vannes par site)	3 940,00 €	
Plaque pleine et té de curage sur branchement y compris peinture pour intégration paysagère	4 240,00 €	
Mise en place d'une ligne de vie sur la partie encorbellement	19 690,00 €	
Création d'une amorce sur l'avenue de l'esplanade	2 887,00 €	
Sous-total Travaux en plus-value	75 529,90 €	

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant total de 57 344,70 € HT, soit une augmentation de 13,50 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est de 482 205,20 € HT.

La répartition des honoraires entre cotraitants après l'avenant n°1 :

- SOGEF : 293 611,20 € HT
- FFT : 188 594,00 € HT

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'avenant au marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées en bord de gave portant une plus-value de 57 344,70 € HT au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 482 205,20 € HT pour ce marché.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mr F. MACIAS (DST) : suite à visite de la DDT, lors du chantier, nous ont été imposées des prescriptions générant des plus-value et moins-value. S'agissant de la Police de l'eau, nous avons l'obligation de respecter la réglementation.

Mr le Maire : la plus-value concernant le ligne de vie permet un bon accès pour l'entretien du réseau.

Délibération n° 28 - Budget principal : Décision modificative

Budget de la commune

Afin d'intégrer les frais d'études aux travaux ainsi que les avances forfaitaires du marché réhabilitation des rues Richelieu et Puyadette, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	92 018.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 018.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	92 018.00 €	0.00 €	92 018.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	106 480.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 480.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	106 480.00 €	0.00 €	106 480.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	198 498.00 €	0.00 €	198 498.00 €
Total Général	198 498.00 €		198 498.00 €	

Sur proposition de Monsieur le maire,

Afin de régulariser ces écritures d'intégration des frais d'études ainsi que des avances forfaitaires

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver cette décision modificative

Cette délibération vise à garantir la cohérence et l'exactitude des comptes en fin d'exercice.

Proposition d'ajout de délibération :

Délibération n° 29 - Budget principal : Décision modificative pour emprunt

Budget de la commune

Afin de finaliser l'emprunt de 2 423 000 € pour réaliser des opérations d'aménagements d'espace public et de logement, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	923 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	923 000.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	923 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	923 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	923 000.00 €	0.00 €	923 000.00 €
Total Général	923 000.00 €		923 000.00 €	

Sur proposition de Monsieur le maire,

Afin d'acter le montant de l'emprunt sur le Budget Communal et la réalisation de celui-ci,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver cette décision modificative

Cette délibération vise à garantir la cohérence et l'exactitude des comptes en fin d'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h42.

Questions diverses :